

En 1993, à Genève, le Canada a présidé le Comité de rédaction de la Conférence internationale sur la protection des victimes de guerre. Il a collaboré à la rédaction de la Déclaration sur la protection des victimes de crimes de guerre, qui fait mention spécifiquement de l'agression sexuelle des femmes en période de conflit armé. Les membres des Forces canadiennes qui font partie de l'IFOR aideront à assurer la sécurité du personnel de l'ONU qui fait enquête sur les crimes de guerre en Bosnie-Herzégovine. Ils détiendront les personnes accusées de crimes de guerre avec lesquelles ils entreront en contact.

Mesures spéciales d'immigration

Des mesures spéciales ont été adoptées en juillet 1992 pour aider des citoyens de l'ex-Yougoslavie à rejoindre leurs parents au Canada. Jusqu'ici, plus de 7 700 personnes ont été admises au Canada en vertu de ces mesures spéciales. Le Canada continue aussi d'approuver un certain nombre de demandes de personnes qui réclament le statut de réfugiés dans le cadre de programmes gouvernementaux et de programmes de parrainage privé. Depuis juillet 1992, plus de 13 000 réfugiés ont été admis au Canada en vertu de ces programmes.

En juillet 1995, le HCR a demandé au Canada et à 29 autres pays de fournir une protection permanente ou temporaire à 5 000 réfugiés. Pour sa part, le Canada a convenu d'accepter en 1995 un minimum de 500 des réfugiés visés par cet appel à l'aide.

Pour maximiser cette offre, le gouvernement s'est cherché des partenaires au sein du secteur privé. C'est ainsi qu'est né le « projet pilote 3/9 », une initiative de réinstallation des réfugiés qui allie le parrainage privé et l'aide gouvernementale : le gouvernement fournit de l'aide financière à un réfugié durant ses trois premiers mois au Canada et ses parrains privés, durant les neuf mois suivants.

Septembre 1996